

MES DROITS ? JE LES FAIS RESPECTER DÈS LUNDI !

■ Les 10 conseils de la CGT Educ'Action 45 à propos de la réouverture des écoles imposée par le ministère

1 Les collègues considérés comme à risque ou vivant avec des personnes à risques peuvent continuer à exercer en télétravail. Pour cela nous vous invitons à transmettre à votre IEN le document médical justifiant votre situation.

Les collègues parents d'enfants âgés de moins de 14 ans, scolarisés ou non, peuvent bénéficier d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Pour cela rapprochez-vous de votre IEN pour vous signaler, n'hésitez pas à nous mettre en copie de vos échanges.

2

Pour les personnels de l'Education Nationale, la re-scolarisation des enfants se fait sur la base du **volontariat**. Le retour de votre enfant à l'école ne peut pas vous être imposé même si les enseignants sont prioritaires.

3

Les stagiaires (EFS) sont appelés à se rendre dans leurs écoles et non pas à l'INSPE. Les collègues EFS ont normalement reçu des informations par mail à ce sujet.

4

En aucun cas il ne peut être demandé aux collègues réalisant des missions de remplacement d'aller d'une école à une autre. Il doit normalement vous être demandé d'éventuellement vous rendre dans vos écoles de rattachement.

5

Aucune « double-journée » ne pourra être imposée aux collègues. Personne ne devra cumuler journée de présentiel + télétravail.

6

Allez travailler **dans une autre école** que son école d'affectation ne peut se faire que sur la base du **volontariat**. Nous conseillons aux collègues de demander des **ordres de mission écrits** à leur IEN si c'était le cas.

7

Les collègues **contractuels** ne devront pas accepter les éventuelles pressions de leur IEN visant à faire d'eux une « réserve de personnels » corvéables à merci.

8

Les personnels **AESH** ne peuvent pas être obligés à être présents si les enfants dont ils/elles ont la charge ne sont pas scolarisés. Il ne peut pas leur être demandé d'effectuer des tâches qui sortent de leur cadre de mission.

9

10

Si vous considérez que les **conditions sanitaires ne sont pas garanties**, que vos droits sont bafoués, contactez-nous ! La CGT

Educ'Action 45 vous conseille d'utiliser le **droit d'alerte collectif puis le droit de retrait individuel** ! Pour cela consultez notre site <http://edu45.udcgtloiret.fr/spip.php?article626&lang=fr>

CGT-EDUC'ACTION 45

45@cgteduc.fr

cgteduc45@orange.fr

Site : edu45.udcgtloiret.fr